



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/10/09/26

N°T26/587

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de FIGEAC,
VU l'avis des Services de la Police Municipale,
VU la demande présentée par la Fédération Partir, à l'effet d'organiser les 10 ans du Local Préados le vendredi 09 octobre 2026 de 14h00 à 21h00,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Fédération Partir est autorisée à occuper le domaine public sur la totalité de l'espace Vayssette pour célébrer le 10^{ème} anniversaire du Local Préados, sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement de tous véhicules étrangers à cet évènement sera interdit **du vendredi 09 octobre 2026 8h00 au samedi 10 octobre 2026 06h00** sur l'espace Vayssette.

ARTICLE 3 : Circulation

La circulation de tous véhicules étrangers à cet évènement sera interdite **du vendredi 09 octobre 2026 8h00 au samedi 10 octobre 2026 06h00** sur l'espace Vayssette.

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, la Fédération Partir prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

- La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de l'espace Vayssette, 2 rue Victor Delbos,
- La circulation des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.
- Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copies

- Services à la Population / Cabinet du Maire
- Informations municipale
- PM/Gendarmerie
- Hôpital/SDIS

A FIGEAC, le

11 SEP. 2026

Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

